

Ajournement

faufiler à l'intérieur du Regina Inn et annoncer sa politique en matière de grains fourragers. Cela prouve à quel point le gouvernement croit en cette politique. Il faudra l'examiner le plus tôt possible à la Chambre et au comité permanent.

Cette politique diminue la réglementation exercée par la Commission du blé et enlève à l'Ouest son avantage naturel quant à la production agricole. Il a ensuite l'audace de proposer que la loi sur les permis d'exportation et d'importation réglemente l'importation des céréales au Canada et que cette prérogative soit enlevée à la Commission du blé. Bien que cette politique n'ait pas fait l'objet de trop vives critiques—et c'est probablement notre faute—c'est probablement l'une des plus tentatives les plus vigoureuses du conservatisme pour soustraire le pouvoir d'une commercialisation méthodique à la Commission canadienne du blé.

Enfin, puis-je ajouter qu'étant donné la situation mondiale actuelle et désespérée dans laquelle se trouvent de nombreux pays qui sont nos clients alors qu'ils tentent de faire face aux prix—les pays acheteurs qui sont disposés à conclure des accords de 3, 4 et 5 ans pour se procurer des céréales—voilà une occasion qui nous est offerte à titre de pays fournisseur de prendre l'initiative et de rétablir une commercialisation méthodique des céréales à l'échelle mondiale en énonçant clairement et nettement à l'intention des députés et des cultivateurs canadiens la ligne de conduite que nous adoptons en vue de conclure un accord international sur le blé ainsi qu'un accord international sur les céréales.

[Français]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre, au nom du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), à l'honorable député.

La question du 23 juillet 1973 de l'honorable député à l'honorable ministre de l'Agriculture était la suivante, savoir si oui ou non le ministre ferait une déclaration à l'appel des motions. La réponse du ministre est toujours la même, monsieur le président: il est à considérer la chose.

Le ministre a déjà établi qu'un genre d'entente sur les grains est présentement à l'étude. Il serait peut-être important de rappeler deux faits à l'honorable député: premièrement, les ententes internationales n'ont pas toujours été conclues à la satisfaction des producteurs canadiens et, deuxièmement, il n'est pas toujours prudent de divulguer aux personnes avec qui on négocie le contenu de sa position avant que le temps ne soit venu, si jamais ce stade est atteint. Le Canada continue toujours à soutenir sa position face à une entente internationale efficace sur le blé, comme il en a déjà été convenu, mais, à ce qu'il semblerait, plusieurs des principaux participants à une telle entente ne sont pas encore prêts à amorcer les discussions qui s'imposent.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de commenter la chose davantage, monsieur le président.

[Traduction]

LES RELATIONS OUVRIÈRES—L'OPPORTUNITÉ DE LA
CRÉATION D'UNE COMMISSION DES CONFLITS OUVRIERS
DU SECTEUR PUBLIC—LES VUES DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, à notre retour, le 30 août, j'ai demandé au premier ministre si le gouvernement avait l'intention de présenter une loi s'inspirant des recommandations faites par la Commission

[M. Knight.]

Woods en 1968, tout particulièrement au sujet d'une commission des conflits ouvriers du secteur public.

En 1966, nous avons une grève nationale des chemins de fer et le Parlement a été rappelé. La loi habituelle prévoyant l'arbitrage obligatoire a été adoptée dans le tumulte et à la suite de cela, feu le très honorable Lester B. Pearson a institué la Commission Woods pour examiner les méthodes en vertu desquelles nous pourrions mieux nous occuper plus correctement des relations industrielles au Canada. Ce groupe d'experts a effectué une étude exhaustive des relations industrielles et rédigé un rapport de 100,000 mots. Ce dernier a coûté 1.5 million de dollars à notre pays.

Lorsqu'il a reçu ce rapport, le ministre du Travail de l'époque, l'honorable Bryce Mackasey, a déclaré qu'il l'étudierait et qu'il était possible qu'il élabore une loi, mais que cela pourrait prendre une année ou plus. Une année s'est écoulée, puis une autre et plusieurs autres encore. L'année dernière, nous avons dû revenir et cette année aussi pour élaborer des méthodes d'urgence et exécuter la danse rituelle pour régler un autre conflit industriel dans un secteur de services essentiels.

La Commission Woods a recommandé l'institution d'une commission des conflits ouvriers du secteur public, et pour donner à la Chambre une idée de ce qu'elle pourrait accomplir je fais les suppositions suivantes. Dès le début, la commission serait autonome, ne représentant ni les syndicats ni la direction, mais le public et l'intérêt public. Elle déterminerait quelle industrie et quelle branche de l'industrie ou quel service est absolument essentiel dans l'intérêt public. Elle pourrait par exemple, en ce qui concerne les chemins de fer, déclarer que les trains de voyageurs ne sont pas essentiels et qu'une grève peut avoir lieu dans ce secteur dans certaines parties du Canada. Elle déciderait évidemment que les services de traversiers sont certainement nécessaires, et qu'il est nécessaire de transporter les produits alimentaires vers le Nord, d'assurer le transport des grains et peut-être de certains produits transportés en vrac pour permettre à notre industrie de continuer à fonctionner.

Peut-être la Commission décidera-t-elle que certaines grèves pourraient se faire dans une certaine mesure. Elle pourrait aussi décréter des procédures spéciales pour l'établissement de certaines normes en cas de différends salariaux. Par exemple, la Commission pourrait décider au sujet des chemins de fer que l'échelle de rémunération moyenne qui leur serait applicable serait celle des industries de biens durables. À l'égard des contrôleurs du trafic aérien, elle pourrait décider que l'échelle de salaires soit similaire à celle des avocats, ou quelque chose de ce genre. Ce serait à la Commission d'établir les principes directeurs et déterminer, dans l'intérêt du public, les services qui sont essentiels.

La Commission pourrait recommander au gouvernement de mettre fin à un différend, de rendre publique la recommandation, ou elle pourrait tolérer une interruption partielle de service. Si un syndicat refuse de coopérer, elle pourrait décider d'instituer une tutelle, ou si une société refusait de collaborer, elle pourrait saisir ses biens.